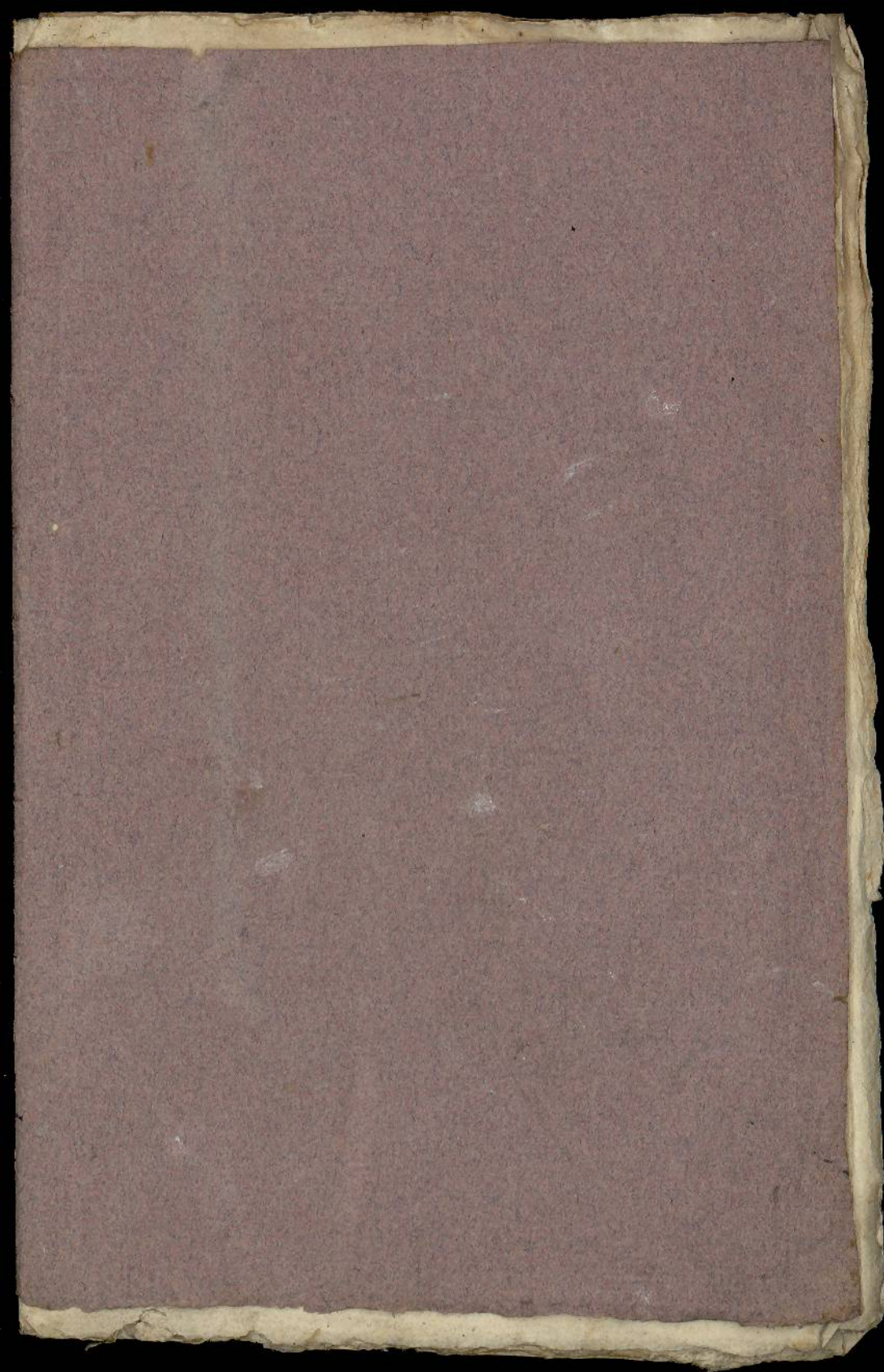
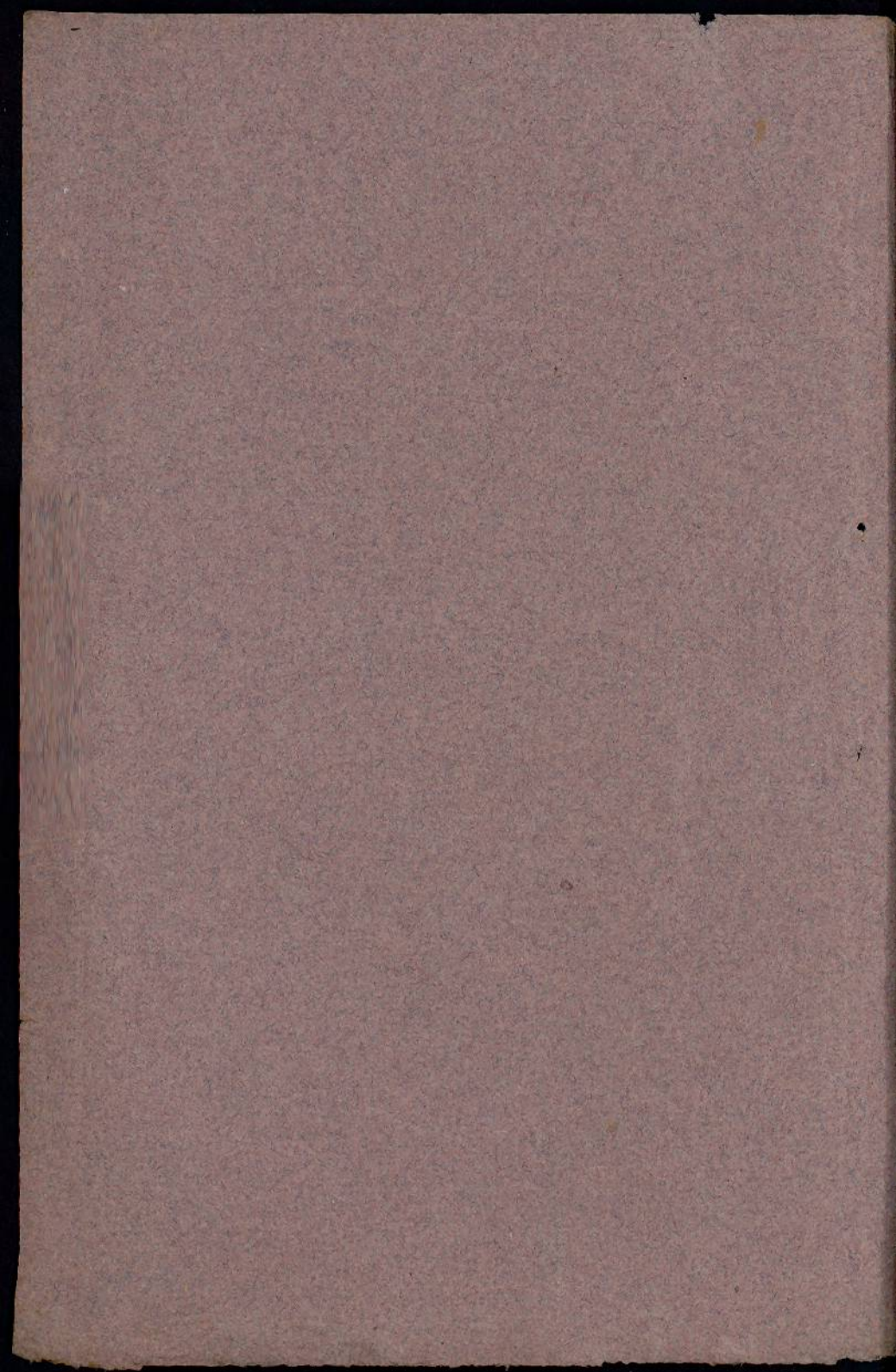






DISCOURS

Prononcés par Son Excellence Don
FRANÇOIS-XAVIER ELIO, Général
en chef de la 2.^e Armée espagnole;

Et par le Chef (*par interim*) de son
Etat-Major le Brigadier Don JEAN
DE POTOUS et MAXICA,

*Au moment où ils rencontrèrent S. M. et
baisèrent la main de notre Monarque chéri
Don FERDINAND VII, ainsi que du
Sérénissime Infant Don CARLOS, le 17
avril 1814, à la Jaquera en Aragon.*

Traduit par M. ***, Capitaine de cavalerie au
service de S. M. C.



A TOULOUSE,

DE L'IMPRIMERIE DE BELLEGARRIGUE, LIBRAIRE, RUE DES FILATIERS,
6.^e SECTION, N.^o 33.

DISCOURS

Prononcés par Son Excellence Don
Francisco Xavier ELIZ, Général
en chef de la 1^{re} Armée espagnole;

Le par le Chef (par intérim) de son
Major le Brigadier Don Jean
de TORO, de MEXICO,

le moment où le commandant en S. M. es
soutenant la main de l'honneur de son chef
Don FERNANDO VII; ainsi que de
Sébastian Insant Don CARLOS, le 17
mars 1815, à la Jaque en Aragon.

Tout par M. **, Capitaine de cavalerie au
service de S. M. C.

A TOUTOISE,

De l'imprimerie de BELLEGARDE, Libraire, rue de la Harpe, N^o 11.
Paris, le 15 Mars 1815.

PREMIER DISCOURS.

SIRE,

LE général en chef de la deuxième armée espagnole, capitaine général des royaumes de Valence et de Murcie, est celui qui a le bonheur de se présenter à V. M., mon Roi et mon Seigneur.

La joie, le respect, l'amour dont je suis pénétré pour V. M. ne permettent pas à ma langue d'exprimer les sentimens qui remplissent mon cœur.

La deuxième armée que j'ai l'honneur de commander est une de celles qui a répandu le plus de sang, et qui a fait le plus de sacrifices pour rendre la liberté à sa patrie et à son Roi. Jugez, SIRE, quelle sera son bonheur et sa gloire quand elle saura qu'elle a reconquis ces deux trésors.

Que V. M. remonte heureusement sur le trône de ces ayeux; que le Dieu des armées, qui, par des chemins difficiles et merveilleux, a ramené V. M. pour la restauration de la monarchie espagnole, *qui lui appartient par les droits de la nature*, lui donne aussi les forces nécessaires de l'ame et du corps pour la gouverner dignement. Alors, SIRE, n'oubliez pas ces armées, dignes de récompense par leurs services et leur valeur. Aujourd'hui, après avoir arrosé de leur sang la terre qu'elles ont délivrée, elles se voyent livrées aux besoins, dédaignées, et même outragées. Elles attendront avec confiance les effets de la justice de V. M. SIRE, je remets à V. M. le bâton de général (*S. M. répondit : il est bien en vos mains*) ; mais S. E. le général en chef continua : prenez-le, SIRE; que V. M. le saisisse un seul moment, et il acquerra une nouvelle valeur, une nouvelle force (*S. M. prit le bâton et le rendit*). Que V. M. daigne me permettre de baiser sa main royale.

Aussitôt le Chef (par interim) de l'Etat-Major prononça le discours suivant.

SIRE,

QUOIQUE la joie que j'éprouve, en me voyant aux pieds de V. M., suspende mes sens, j'essayerai, en prenant des forces dans les regards consolans de V. M., de tracer le tableau des services de l'armée à laquelle je suis attaché; et je serai en même-temps l'interprète fidèle de ses sentimens pour la personne sacrée de V. M. Cette armée, SIRE, est celle qui dans les champs éternellement glorieux de Baylen triompha des orgueilleuses armées du tyran de l'Europe, et les obligea à rendre les armes en rase campagne. Depuis cette époque, accablée de malheurs, qui auraient intimidé tout autre que des Espagnols, elle a été le modèle de la constance; et semblable au Phenix, qui renaît de ses cendres, même dans les circonstances les plus difficiles, elle a fourni des divisions, des corps et des détachemens, pour renforcer les autres armées de la Péninsule et d'outre-mer. Renfermée dans une petite province elle a obtenu qu'on n'y jure par l'intrus, et que son autorité ni fût pas reconnue un seul moment; elle a conservé la plus grande et la meilleure partie de la cavalerie; elle a empêché la jonction des armées ennemies appelées du midi et d'Aragon, et les a privées de toute communication directe entr'elles. Enfin, la place de Carthagène a été si bien couverte, qu'elle peut se vanter qu'elle est la seule en Espagne sur laquelle l'ennemi n'a pas pu faire même une seule reconnaissance. L'armée, SIRE, compte pour une des plus grandes contradictions qu'elle ait éprouvée celle de n'avoir pas eu le bonheur de saluer V. M. le 3 de ce mois, quand dans cette intention elle se réunit à Amposta dans le plus grand nombre possible; mais ce regret est adouci quand elle considère que l'honneur que V. M. a fait à l'immor-

telle Saragosse appartient en partie à plusieurs individus de cette armée, qui eurent le bonheur de contribuer à sa défense pendant les deux sièges qu'a soutenu cette capitale; et quand elle considère aussi que ses bataillons seront sous les yeux de V. M. pendant tout son voyage, depuis les bords de la Fluvia jusques à son palais royal de Madrid. En effet, à Bascara, à Zaria, à Saragosse, à Pazol, à Valence, dans la Manche et à Madrid, ce sont des corps de la 2.^e armée que V. M. a vu, ou qu'elle trouvera sur son passage. Je ne fatiguerai pas plus long-temps l'attention de V. M.; mais je dois lui dire que quarante mille bras robustes offrent de contribuer à sa prospérité, et seront, comme ils l'ont toujours été dans les temps les plus malheureux (ceux de la captivité de V. M. étant nécessairement de ce nombre), l'appui du trône dont V. M. fut éloignée par la perfidie, et qu'elle trouve brillant du nouvel éclat que lui donne notre constance et nos efforts. Que V. M. en jouisse, ainsi que ses descendans, pendant plusieurs siècles, afin que nous et les nôtres soyons aussi heureux que nous nous le promettons.

Enfinissant il baisa la main de S. M., de même que le major-général de l'artillerie, les officiers de l'état-major de l'armée, l'aide-de-camp de S. E. et celui du major-général; puis, montant tous à cheval, ils accompagnèrent S. M. et LL. AA. jusques à Segorbe, où ces augustes Princes devaient terminer leur journée.

Après l'entrée du Roi à Valence, le 17, S. M. étant sortie pour aller à la Cathédrale entendre la messe, et pour assister au *Te Deum*. S. E. le général en chef, quand S. M. passa devant le drapeau du régiment de la Couronne, le prit dans ses mains, et en le présentant à S. M., il dit :

SIRE, je retiendrai un instant V. M. pour lui présenter un objet digne de son attention.

Ce sang dont V. M. aperçoit les marques sur ce drapeau est celui de ce même officier qui le porte encore, et qui, couvert de blessures, le sauva des mains des ennemis à Castalla.

Ce sang dont la couronne est teinte nous dit que celui que la loyale armée espagnole a versé est celui-là même qui vous a reconquis la couronne. Celui qui coule encore dans les veines de tous les soldats espagnols se répandra pour affermir V. M.

sur le trône dans toute *la plénitude des droits que vous avez reçu de la nature.*

S. M. attendrie baisa le drapeau , et honora du grade de lieutenant ce digne officier délaissé sans avancement.

Le soir du même jour , vers les quatre heures , vinrent au palais royal le général en chef avec l'état-major général , celui de l'armée et celui de la place , ainsi que tous les officiers qui en dépendent , et ceux qui se trouvaient dans cette capitale du royaume de Valence , pour baiser la main de S. M. et de LL. AA. RR.

L'état-major général se présenta le premier , et son chef dit à S. M. , qu'étant le doyen de son corps , qui n'existait pas avant l'époque de l'absence de S. M. , il croyait de son devoir de lui parler de l'utilité de cette institution et des avantages qu'elle présente. Il détailla une partie des fonctions de ce corps , et il démontra qu'étant composé d'officiers de toutes les armes , distingués par leur instruction , il préparait et dirigeait les grandes actions de la guerre , et que quoiqu'il fût convaincu que S. M. n'ambitionnerait jamais le laurier des conquêtes , puisqu'elle possédait tant de vastes états dans les quatre parties du monde , et les cœurs de tous les Espagnols , qui étaient la plus précieuse des conquêtes ; cependant il convenait de se tenir prêt à repousser toute agression , et qu'il était utile que toutes les nations tinssent la nôtre dans l'opinion du haut rang qu'elle mérite , et que pour obtenir ce résultat il était indispensable d'entretenir une armée pourvue de tout le nécessaire , et que l'état-major général était comme la clef de la voûte de ce grand édifice. Il finit en remettant à S. M. et aux Sérénissimes Infans le contrôle du corps pour cette année , et un cahier d'observations faites par plusieurs de ses officiers , relatives au plan provisoire d'une nouvelle formation qu'il désire de lui donner ; et il ajouta qu'il ne doutait pas que S. M. et LL. AA. RR. auraient la bonté de le lire , ayant remarqué , quand il avait l'honneur de les accompagner , que la lecture était leur principale occupation pendant leur voyage.

Quand le discours fut fini , les chefs et les officiers ayant baisé la main du roi et de LL. AA. RR. , le général en chef s'approchant de S. M. , lui adressa la parole , et lui dit :

SIRE , que V. M. me permette d'être l'interprète des senti-

mens de ces braves officiers qui ont eu l'honneur de baiser sa main royale.

Ces dignes officiers , et tous ceux de l'armée que j'ai l'honneur de commander , renouvellent à V. M. *le serment qu'ils lui ont prêté en 1808* avec toute la loyale nation espagnole , en reconnaissant V. M. pour roi de toutes les Espagnes ; ils le prêtent de nouveau par ma voix , et le déposent dans vos mains royales (*se mettant à genoux et baisant la main du Roi*) ; ils promettent à V. M. de verser tout leur sang , pour lui *conserver son trône avec tous ses droits*, comme le jura l'héroïque nation espagnole (*se tournant vers les officiers*). Sont-ce là les sentimens qui vous animent ?

Un cri unanime et général ratifia ce serment par plusieurs *vivat*, et des larmes de tendresse et d'amour pour la personne du Roi accompagnèrent ces cris. Enfin , ce sentiment s'enflammant dans le cœur de plusieurs , ils s'écrièrent : (*Meure quiconque ne pensera pas ainsi , et qui ne soutiendra pas ce serment.*)

Une scène aussi touchante porta l'émotion dans le cœur de S. M. et de LL. AA. RR., et les larmes du sentiment démontrèrent l'estime qu'elles faisaient de ces élans unanimes d'une affection véritable et pure ; et pour ne pas augmenter une sensation si forte , S. E. le général en chef fit faire silence , et sortit du palais avec tout le corps des officiers , après que *le même serment* eût été prêté dans les mains de S. M. par le capitaine des gardes du corps , S. E. le baron de Spés ; les gardes du corps ; S. E. le colonel des gardes espagnoles , et plusieurs officiers de ce corps.

Quoique les habitans de Valence aient fait les plus justes efforts pour manifester à ces personnes royales la joie qu'ils avaient de jouir de leur présence , en multipliant les acclamations générales et les *vivat* continuels , cependant il paraît qu'ils redoublèrent ces témoignages dans la soirée du 17 , lorsque S. M. et LL. AA. RR. se montrèrent au balcon du palais. Alors redoublèrent les cris et les acclamations du peuple , qui avait entendu celles des officiers dans les salles. Cette heureuse journée se termina par la lecture d'une pièce de vers , qui donna un nouvel élan aux sentimens d'amour et de reconnaissance que tous ont voué à leur désiré Monarque.

Valence , le 18 avril 1814.

J. P. M.

l'année de la guerre civile et de la révolution.

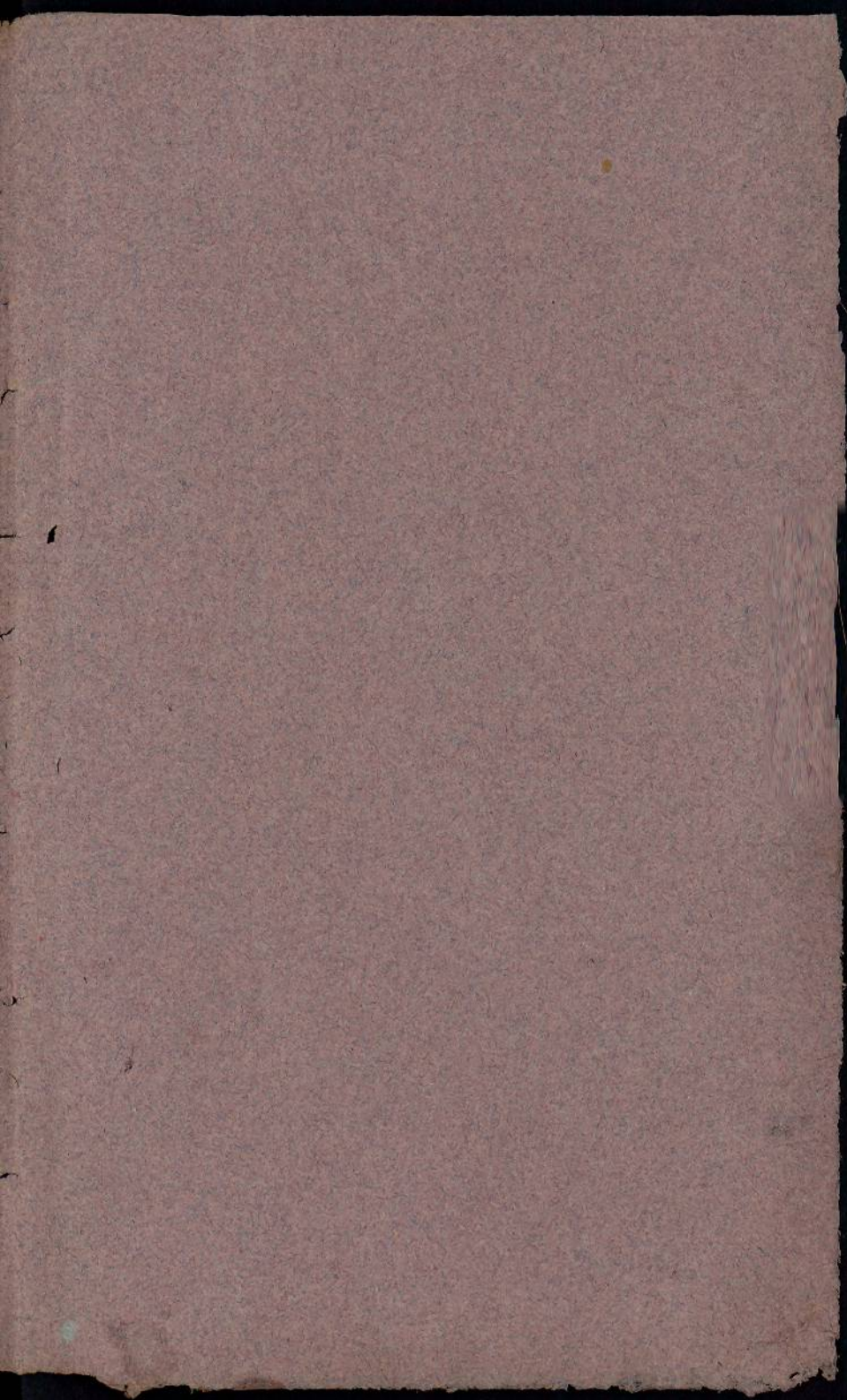
Le 15 mai 1793, le conseil général de la commune de Paris a décrété que les citoyens qui ne seraient pas inscrits sur la liste des électeurs seraient considérés comme étrangers et ne pourraient pas voter.

Le 20 mai 1793, le conseil général de la commune de Paris a décrété que les citoyens qui ne seraient pas inscrits sur la liste des électeurs seraient considérés comme étrangers et ne pourraient pas voter.

Le 25 mai 1793, le conseil général de la commune de Paris a décrété que les citoyens qui ne seraient pas inscrits sur la liste des électeurs seraient considérés comme étrangers et ne pourraient pas voter.

Le 30 mai 1793, le conseil général de la commune de Paris a décrété que les citoyens qui ne seraient pas inscrits sur la liste des électeurs seraient considérés comme étrangers et ne pourraient pas voter.

Le 5 juin 1793.



Am. P. M. 60534/6